

5



Révision générale de la LPD

BUTS:

- > Accroître la transparence
- > Renforcer les droits des personnes
- > Promouvoir les mesures préventives
- > Spécifier les responsabilités
- > Renforcer les contrôles
- > Développer des disposition pénales

© EPSIC 2021 – Tony Favre-Bulle – Module 231 – Appliquer la protection et la sécurité des données

7



RévLPD - Innovations - 1/2

- → Pas de protection des données des «personnes morales»
- → Spécification des données personnelles sensibles
- → Elargissement des notions de profilage / profilage à risque
- → Clarification de la notion de "répertoire des activités de traitement des données"
- → Définition des activités du/des sous-traitant(s) des données
- → Spécification du "Privacy-by-Design" et "Privacy-by-Default"
- → Renforcement des exigences en matière d'information

© EPSIC 2021 – Tony Favre-Bulle – Module 231 – Appliquer la protection et la sécurité des données

8



RévLPD – Innovations – 2/2

- → Extension des obligations d'information
- → Définition du "droit à la portabilité des données"
- → Spécification de l'obligation d'informer lors d'un traitement automatisé qui engendre des conséquences juridiques
- → Clarification de la notion d'impact sur la protection des données
- → Spécification des règles en matière de notification des violations de la protection des données
- → Définitions des sanctions et conséquences pénales

© EPSIC 2021 – Tony Favre-Bulle – Module 231 – Appliquer la protection et la sécurité des données

9



RGPD - Conséquences 1/2

- → Application du règlement EU
- → Champ d'application matériel (art. 2)
- → Champ d'application territorial (art. 3)
- → Droit des personnes concernées (art. 12 à 22 et 34)
- → Applicabilité aux entreprises suisses (art. 3 et 27)
 - Traitement
 - Sous-traitance
 - Ciblage (profilage)

© EPSIC 2021 - Tony Favre-Bulle - Module 231 - Appliquer la protection et la sécurité des données

12



RGPD - Conséquences 2/2

→ Obligation des entreprises suisses (art 24 et suivants)

- Protection
- Registre des activités
- Analyse d'impact
- Mesures de sécurité
- Système de notification des violations
- Communication de brèche
- Désignation d'un délégué à la protection des données
- Certifications

→ Sanctions

- Amendes administratives
- Dommages et intérêts
- Recours en justice

© EPSIC 2021 – Tony Favre-Bulle – Module 231 – Appliquer la protection et la sécurité des données

13